



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/106

**Convention de mécénat
entre la Ville de Millau et la
Compagnie Eiffage du
Viaduc de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 13 200 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 144 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- La mise à disposition de 60 places offertes pour le spectacle et réservation supplémentaires de 40 places (à la charge de la CEVM) pour le spectacle du vendredi 10 décembre 2021,
- La présence du logo de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau sur tous les supports de

communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau

Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.